Newspapers by Ancestry
https://www.newspapers.com/image/1078809502/

ÉCONOMIE

À la défense des régimes de retraite à prestations déterminées

SYLVAIN LAROCQUE

Les gouvernements doivent se porter à la défense des régimes de retraite à prestations déterminées, a plaidé hier Claude Lamoureux, ancien président et chef de la direction du Régime de retraite des enseignants de l'Ontario (Teachers).

Lors d'une rencontre avec les journalistes à Montréal, M. Lamoureux a fait écho à un discours qu'il a prononcé au début du mois à Toronto et a suggéré la tenue d'un sommet des ministres responsables des régimes de retraite. L'objectif? Simplifier les lois et les règlements encadrant les régimes de retraite afin de rendre ceux-ci plus avantageux pour les employés.

Selon l'ancien patron de Teachers, les règles actuelles, inutilement complexes, découragent indûment les employeurs de mettre en place des régimes à prestations déterminées, qui garantissent aux retraités des versements minimaux à leur retraite.

Au cours des dernières années, la vaste majorité des employeurs privés a opté pour des régimes à cotisations déterminées, de telle sorte qu'en 2003, tout juste 34 % des Canadiens jouissaient d'un régime à prestations déterminées, contre 44 % en 1992. Dans le secteur privé, la proportion n'est plus que de 20 %.

Or, sur une longue période, les régimes à prestations déterminées ne coûtent pas plus cher que ceux à cotisations déterminées et offrent généralement des rentes plus généreuses aux employés, a soutenu Claude Lamoureux. Il en est ainsi parce que ces régimes sont le plus souvent gérés par des professionnels de l'investissement, qui peuvent dégager de meilleurs rendements.

Un rendement bonifié de 1 % par année peut se traduire par une augmentation de 20 à 25 % des rentes au bout du compte, a illustré M. Lamoureux.

À ses yeux, il est urgent que le gouvernement fédéral fasse passer de 10 à au moins 25 % la limite imposée à la taille des excédents des régimes (par rapport à leur passif total). Un plafond plus élevé aurait permis aux régimes d'accumuler des réserves pendant les années 1990, caractérisées par de meilleurs rendements obligataires, et ainsi de passer plus facilement à travers l'actuelle période de volatilité, a avancé M. Lamoureux.

Du fait qu'il est un régime cogéré par l'employeur et les employés, Teachers a obtenu la permission du gouvernement fédéral, il y a quelques années, d'accumuler un surplus pouvant atteindre 25 % de son passif.

Comme les entreprises peuvent déduire de leurs profits les montants qu'elles versent à leurs régimes de retraite, Ottawa est réticent à rehausser la limite de 10 %, puisqu'un tel changement réduirait ses recettes fiscales, du moins pendant quelques années.

Claude Lamoureux, qui est conseiller spécial de l'Institut canadien des actuaires, souhaite par ailleurs que les excédents des caisses de retraite puissent revenir aux employeurs. À l'heure actuelle, ce sont les employeurs, et non les employés, qui doivent éponger les déficits actuariels, alors que les surplus doivent être partagés entre employés et employeurs. Par conséquent, des employeurs préfèrent que leurs régimes de retraite dégagent de légers déficits, au détriment des prestations destinées aux employés. «*Si tous les intervenants se réunissaient, il y aurait moyen d'améliorer les régimes de retraite à l'avantage des employés et sans que ça coûte plus cher aux employeurs*», a assuré M. Lamoureux.

La Presse canadienne

L'achat de BCE ira de l'avant

Il ne faut pas s'inquiéter des discussions qui s'étirent entre les banques et les acquéreurs de BCE, a soutenu hier l'ancien patron du Régime de retraite des enseignants de l'Ontario (Teachers), Claude Lamoureux.

De tels pourparlers sont normaux dans le cadre d'une transaction de rachat par endettement, a-t-il souligné à l'issue d'une présentation portant sur les caisses de retraite, à Montréal.

«*Ce n'est pas la première transaction dans laquelle nous sommes impliqués qui prend plus de temps que ce à quoi nous nous attendions*», a noté M. Lamoureux.

Les banques qui doivent prêter les 34 milliards de dollars nécessaires à la transaction — Citigroup, la Deutsche Bank, la Royal Bank of Scotland et la Banque Toronto-Dominion — ont pris des engagements écrits et M. Lamoureux s'attend à ce qu'elles les respectent.

À l'instar de BCE et du groupe dirigé par Teachers, Claude Lamoureux n'envisage cependant pas un dénouement rapide: la transaction sera conclue d'ici la fin de l'année, s'est-il limité à dire. «*Il ne faut pas expédier les choses*», a affirmé M. Lamoureux.

L'ancien président de Teachers a par ailleurs refusé de dire s'il entrevoyait une réduction du prix de vente, fixé à 42,75 $ l'a près d'un an.

Une chose est sûre, toutefois: si la transaction va de l'avant, les acquéreurs feront subir une profonde transformation à BCE.

«*Nous pensons qu'en apportant les bons changements, les choses devraient aller mieux*», a soutenu Claude Lamoureux, qui doit être nommé membre du conseil d'administration de BCE une fois la transaction conclue.

La Presse canadienne

Norbourg coûte cher à l'AMF

Le scandale Norbourg coûte très cher à l'Autorité des marchés financiers. Selon le réseau TVA, l'AMF a déboursé jusqu'ici près de six millions, et la facture n'a pas fini d'augmenter.

Le procès qui a permis d'obtenir une première condamnation pénale à l'endroit du p.-d.g. déchu de Norbourg, Vincent Lacroix, a coûté jusqu'à maintenant plus de 3,4 millions. Selon des documents obtenus en vertu de la Loi d'accès à l'information, on découvre que le gros de la facture provient de la firme d'expert Leclerc juricomptable, un montant de 2,3 millions. C'est cette firme qui a démontré que Vincent Lacroix avait volé les investisseurs.

La firme d'avocats Hébert Downs Lepage, qui a piloté le premier procès, a facturé jusqu'à maintenant 855 000 $ pour ses services.

S'ajoute à cela plus de 2,5 millions versés à quatre firmes d'avocats par l'Autorité des marchés financiers. Ces firmes sont chargées de préparer la défense de l'AMF dans le cadre de recours collectifs intentés contre elle par les investisseurs qui l'accusent de laxisme et les procédures intentées par l'AMF contre des acteurs clés du scandale.

La part du lion va à la firme Heenan Blaikie: 1,4 million. Et ce n'est pas terminé. Cet automne devrait commencer l'audition des recours collectifs intentés contre l'AMF, ce qui risque de faire tripler la facture qui atteint déjà près de six millions.

Soulignons que contrairement à ce qui a été écrit hier, cette facture n'est pas épongée par les contribuables. L'AMF n'est pas financée par des fonds publics. Son autonomie financière est assurée par les cotisations et les droits versés par les personnes et les entreprises concernées par les lois qu'elle est chargée d'appliquer.

Mise en demeure

Par ailleurs, les démêlés avec la justice de Vincent Lacroix ne sont pas terminés. Même s'il purge une peine d'emprisonnement de 12 ans pour des infractions à la Loi sur les valeurs mobilières, l'ancien patron de Norbourg fait maintenant face à une mise en demeure de 31 millions déposée par l'AMF.

Selon le directeur des communications de l'AMF, Christian Barrette, la mise en demeure vise à renflouer les coffres du fonds d'indemnisation pour les investisseurs floués par Vincent Lacroix et ses complices.

Au total, plus de 9000 épargnants ont perdu environ 130 millions dans le scandale financier entourant Norbourg.

M. Barrette n'a pu jusqu'ici expliquer comment le montant de la mise en demeure sera perçu puisque Vincent Lacroix affirme qu'il n'a pas les moyens de payer cette somme. Le directeur des communications a indiqué que l'AMF attendra la réaction de l'ancien patron de Norbourg avant de réagir.

La Presse canadienne

AFFAIRE JITEC

L'AMF réclame une amende de 1,2 million contre Laliberté

Benoît Laliberté n'est pas Vincent Lacroix et l'affaire Jitec n'est pas un scandale financier comme celui de Norbourg, a fait valoir hier, devant la Cour du Québec, l'avocat de Laliberté.

Me Alexandre Bergevin estime que les infractions commises par son client sont moins sérieuses, moins graves et moins nombreuses que dans Norbourg et qu'elles ont eu lieu en 2000, soit avant la médiatisation des scandales financiers et le durcissement des lois en matière de valeurs mobilières.

Me Bergevin a tenu à faire ces distinctions devant la juge Céline Lacerte-Lamontagne, qui doit décider de la sentence à imposer à Benoît Laliberté, reconnu coupable en février dernier d'avoir violé la Loi des valeurs mobilières du Québec à 41 reprises, au moment où il était aux commandes de la société Jitec.

Quant aux investisseurs qui ont perdu de l'argent dans l'aventure de Jitec, Me Bergevin considère qu'ils sont, à tort, trop souvent et trop facilement qualifiés d'«*épargnants*».

«*Ce ne sont peut-être pas des requins, mais ce sont tout de même des investisseurs disposés à prendre des risques sur un titre ultra spéculatif*», a-t-il dit.

Dans cette affaire, l'Autorité des marchés financiers (AMF) réclame l'imposition d'amendes à Benoît Laliberté totalisant 1,2 million pour ses délits d'initiés et les informations fausses et trompeuses fournies aux investisseurs. Me Marc-André Fabien, procureur de l'AMF, considère que Benoît Laliberté a mis en place un stratagème lui permettant de manipuler le cours des actions de Jitec en ouvrant sept comptes dans des maisons de courtage et en transigeant sur le titre de façon massive pour en faire monter la valeur.

L'AMF considère que l'homme d'affaires a amplement les moyens de payer les amendes qui lui sont réclamées, malgré ses prétentions contraires.

La juge ne peut imposer de peine de prison à Laliberté du fait que ses manipulations ont été faites en 2000, soit deux ans et demi avant la refonte de la Loi sur les valeurs mobilières.

La Presse canadienne

Téléphone : 514 985-3322
Télécopieur : 514 985-3340
LES PETITES ANNONCES
Courriel : petitesannonces@ledevoir.com

LES PETITES ANNONCES
DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 17H00
Pour placer, modifier ou annuler votre annonce, téléphonez avant 14 h 30 pour l'édition du lendemain.
Téléphone: 514-985-3322 Télécopieur: 514-985-3340
petitesannonces@ledevoir.com
Conditions de paiement : cartes de crédit

I • N • D • E • X
REGROUPEMENTS DE RUBRIQUES
100 • 199 IMMOBILIER RÉSIDENTIEL
200 • 299 IMMOBILIER COMMERCIAL
300 • 399 MARCHANDISES
400 • 499 OFFRES D'EMPLOI
500 • 599 PROPOSITIONS D'AFFAIRES ET DE SERVICES
600 • 699 VÉHICULES

AVIS
À TOUS NOS ANNONCEURS
Veuillez, s'il vous plaît, prendre connaissance de votre annonce et nous signaler immédiatement toute anomalie qui s'y serait glissée.
LE DEVOIR ne sera pas responsable des erreurs répétées.
Merci de votre attention.

AVIS DE DÉCÈS

Doré, Margaret (née Séguin)
1937-2008

Margaret Séguin-Doré nous a quittés. Elle va rejoindre ses parents Marc et Marie, sa sœur Marilyn et son frère Jim. Elle laisse dans le deuil son mari, Fernand Doré et ses enfants, Jean-François (Nicole Bélanger), Marie-Ève et Isabelle (Marc Grégoire) de même que son frère Thomas (Wendy), ses sœurs Michèle et Melissa, sa belle-sœur Linda, ainsi que ses neveux et nièces et de nombreux amis.

La famille recevra les condoléances en présence de l'urne, le samedi 28 juin de 13h à 15h, au :

Centre funéraire Côte-des-Neiges
Réseau Dignité
4525 Chemin de la Côte-des-Neiges
Montréal 514-342-8000
(stationnement intérieur)
www.dignitequebec.com

La famille tient à remercier l'unité des soins palliatifs de l'Hôpital Mont-Sinaï et en particulier le Dr Golda Tradounsky. Au lieu de fleurs, des dons pour la Fondation québécoise du cancer et/ou l'unité des soins palliatifs de l'Hôpital Mont-Sinaï seraient appréciés.

Pour publication section décès
necrologie@lememoriel.com
2190, rue Mont-Royal Est
Montréal (Québec) H2H 1K3
(514) 525-1149
Télécopieur : (514) 525-7999
www.lememoriel.com
Le mémoriel
Tous les jours de 10 h 30 à 18 h

SLA : 3 lettres du mot paralysie
La SLA vous enlève TOUT, sauf votre lucidité
Aidez-nous à vaincre cette maladie mortelle qui tue 3 Québécois par semaine !
SOCIÉTÉ DE LA SCLÉROSE LATÉRALE AMYOTROPHIQUE DU QUÉBEC
(514) 725-2653
1-877-725-7725 (sans frais)

Copyright © 2026 Newspapers.com. All Rights Reserved.